W/07

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL 11/07

«Rapport accompagnant le budget 2008»

Au conseil communal d'Aubonne

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la commission des finances (ci-après COFIN) a pour mandat de rapporter au Conseil sur le Budget communal.

A la suite du dépôt du préavis 11/07 concernant le budget 2008 devant le Conseil communal lors de la séance du 23 octobre 2007, les membres de la COFIN ont procédé à l'examen des différents chapitres au début du mois de novembre 2007. Une liste de questions a ensuite été communiquée à la Municipalité, qui nous a répondu en détail lors d'une première séance avec M. le syndic Pierre-Alain Blanc puis lors d'une seconde rencontre avec MM. Luc-Etienne Rossier, municipal en charge des finances, et Christian Franco boursier communal.

La COFIN remercie nos autorités pour les réponses apportées en toute diligence à nos diverses questions.

2 Appréciations particulières

Ce chapitre reprend quelques informations qui complètent les commentaires que l'on peut lire dans le rapport accompagnant le préavis municipal.

(30) Autorités & personnel

L'augmentation du poste est due pour partie à la venue prochaine d'un responsable du personnel, un « chef des services » qui va prendre sous une direction unique tous les employés des services techniques, de la voirie et des parcs et jardins. La COFIN salue cette initiative qui lui parait aller dans le sens d'une meilleure coordination des travaux et de la sorte améliorer la productivité des services.

L'augmentation de la charge financière due aux absences pour raisons médicales (un poste à temps plein mais à durée déterminée) est compensée par les revenus de l'assurance « perte de gains ».

(31) Biens, services & marchandises

L'externalisation de certaines tâches communales se poursuit. L'externalisation à la SEFA comprend le travail des relevés des compteurs eau/gaz ainsi que la facturation et le contentieux dans ces deux domaines. Les avantages pour la commune sont de supprimer des tâches administratives pour les services du boursier, de réaffecter certains employés à d'autres tâches et au surplus d'éviter au citoyen d'être sollicité plusieurs fois pour le relevé des compteurs. La Municipalité nous assure qu'il n'y a dans cette externalisation un potentiel important de réduction

des coûts, suite à des expériences réussies du côté de la commune de Bière, et qu'il ne s'agit nullement d'une volonté systématique de « privatiser » des prestations communales.

3 Planification financière

Ce chapitre reprend et analyse quelques ratios financiers que la COFIN suit régulièrement et qui donnent une appréciation sur l'évolution temporelle des finances de notre commune.

RATIOS	2006	2007	2008	2009	2010	2011
MA/EN Capacité de	-1331.41 %	26.44 %	13.10 %	3.56 %	-0.52 %	-3.30 %
financement endettement						
MA/RFE Capacité	22.39 %	3.77 %	3.63 %	1.70 %	-0.31 %	-2.27 %
d'autofinancement			1			
INP/RFE Quotité des	1.71 %	2.32 %	2.37 %	. 2.53 %	2.84 %	3.06 %
intérêts	,					
MA/DIN Degré	-555.87 %	18.56 %	20.66 %	7.70 %	-2.48 %	-31.13 %
d'autofinancement					1	
Endettement net par habitant,	-179	1'113	2'220	3'800	4'750	5'421
[en CHF par habitant]						

Quelques remarques sur le tableau ci-dessus:

- Les chiffres pour 2006 sont issus des comptes ; les valeurs 2007 et 2008 sont issues du budget et les autres valeurs sont projectives
- Les dépenses d'investissement sont issues du plan d'investissement
- Les chiffres 2006 tiennent compte de la vente de la parcelle des Clos et sont donc de ce fait atypiques
- Le modèle prend comme hypothèse une croissance annuelle moyenne des charges de 3.2 % dès 2009 et une croissance annuelle moyenne des revenus de 1.4 % dès 2009
- Le modèle prend comme hypothèse que les taux d'intérêts seront à la hausse pour passer de 3.5% en 2008 à 4.50 % en 2011

Analyse des tendances

Le ratio MA/RFE mesure la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire ce que dégage l'exercice par rapport au revenu de fonctionnement. Dans les années 2001 à 2006, la Commune a joui d'une capacité d'autofinancement moyenne à insuffisante (un minima à 3 % en 2005 et un maxima à 22 % en 2006). Pour la période 2006-2011, elle continue de se dégrader malgré l'augmentation du taux d'imposition de 3 points dès 2008.

Le ratio INP/RFE équivaut à la quotité d'intérêts et mesure la part des revenus affectés au service de la dette. Pour la période considérée, il passe de 2 % à 3 %, ce qui indique une dégradation. Cependant la charge reste supportable, puisqu'elle est considérée comme forte à partir de 10 %.

Sur une période de 10 ans, le ratio MA/DIN, qui donne le rapport entre la marge d'autofinancement et les dépenses d'investissement nettes, ne devrait pas descendre en dessous de 80 à 90 %. Ceci a été le cas de 1991 à 2001. Pour la période considérée 2006-2011, le ratio passe dès 2010 à un taux négatif. Cela signifie que la Commune doit s'endetter et ne peut plus assurer l'autofinancement au rythme où vont ses investissements.

4 Plan d'investissement 2008-2012

Ce plan d'investissement figure à titre indicatif en page 45 du préavis. On y retrouve comme principaux postes la mise en séparatif pour CHF 6 millions et les travaux liés à l'Esplanade pour CHF 2 millions.

Le montant total prévu pour 2008 atteint 3,8 millions avec des projets qui ciblent des aménagements ou de réfections. On sent de la part de la Municipalité la volonté d'engager des dépenses d'entretien après plusieurs années consacrées principalement à des achats ou à des constructions. La COFIN relève que ces dépenses émargent majoritairement au patrimoine administratif et non au patrimoine financier et que donc qu'à ce titre ces investissements sont improductifs sur le plan économique car ils ne génèrent pas de revenu matériels.

5 Appréciations générales

5.1 Taxe d'élimination des déchets et manque à gagner

La COFIN rappelle que dans ce budget les charges liées à l'élimination des déchets sont entièrement financée par l'impôt alors que la loi précise qu'elles devraient l'être en totalité par une taxe affectée. Le manque à gagner annuel est d'environ Fr. 300'000.- ce qui péjore évidemment l'exercice. Elle émet donc le vœu qu'une proposition soit rapidement présentée au Conseil à ce sujet, bien que la COFIN soit consciente qu'une solution adéquate ne se fera qu'avec la coordination des communes voisines et que cette coordination prend du temps.

5.2 Impact de la péréquation communale et des effets de la RPT (réforme de la péréquation) Plusieurs incertitudes rendent l'exercice budgétaire difficile.

Le doute plane d'une part sur l'amplitude des montants liés à la péréquation intercommunale, mécanisme opaque au commun des mortels mais qui est chargé de répartir la facture sociale entre les communes et qui tient compte dans son modèle des taux d'imposition relatifs entre toutes les communes. Ainsi, augmenter ou diminuer notre taux d'imposition peut augmenter ou diminuer la charge sociale, qui se monte pour un taux de 72 % dans notre budget 2008 à Fr. 4'034'700. D'autre part, les mécanismes de péréquation de la RPT sont également source d'une redistribution des charges via la facture sociale. Ainsi à l'incertitude sur le mécanisme se greffe une incertitude sur le montant global à répartir entre communes et canton.

Un effet indésirable de la complexité de ce processus est pour la Municipalité le fait qu'elle n'obtient de l'administration cantonale les chiffres de la facture sociale 2006 qu'à partir de la mi-octobre 2007 mais que cette même administration exige que les taux d'imposition 2008 soit rendus au début novembre !

La COFIN suggère que cet état soit discuté avec le canton, par exemple dans le cadres des associations de communes, afin de trouver un modus vivendi qui permettent aux autorités exécutives et législatives de travailler correctement à l'établissement des budgets.

Rappelons que même si les chiffres délivrés sont approximatifs, ils influent cependant de manière importante dans le montant global des charges de notre commune. Au surplus, on tappellera que la Municipalité n'a de véritable moyen d'action, au sens où son action n'est pas limitée par des règlements, que sur un partie estimée à 20% du budget

5.3 Augmentation des dépenses d'entretien

A la lecture du budget ainsi que du plan des investissements, il apparaît à la COFIN que la Municipalité a décidé relancer une série de travaux d'entretien de plus ou moins grandes

envergures; citons par exemple les travaux liés aux aménagement des serres, divers travaux d'entretien des chalets, de la remise à niveau de l'informatique communale, la mise en séparatif, l'Esplanade ainsi que le réaménagement des parcs et jardins.

La COFIN attire l'attention de la Municipalité et du Conseil communal sur le fait que cette politique ne pourra être mise en œuvre que si les comptes communaux sont assainis durablement, ce qui se traduit par une amélioration des capacités d'autofinancement.

5.4 Jugement global

Malgré les limitations mentionnées au paragraphe 5.2, le budget reste un instrument de gestion qui permet de répartir au mieux les ressources de la collectivité publique. Il permet également de cerner la politique municipale par rapport aux diverses options qui s'offrent à elle. Elle doit faire des choix, fixer des priorités en gardant à l'esprit que « la politique est l'art du possible » et que, dès lors, il n'est pas possible de répondre à toutes les attentes des administrés. De ce point de vue, la COFIN porte une appréciation mitigée sur ce budget communal pour l'année 2008, car les comptes ne sont pas équilibrés et la marge d'autofinancement n'est pas en rapport avec le plan d'investissement.

En augmentant le taux d'imposition de 69 % à 72 %, le Conseil communal a marqué son attachement à maintenir des finances communales saines. Il attend en conséquence de la part de la Municipalité une attention soutenue à l'équilibre financier tout en favorisant, en fonction des moyens à disposition, un développement harmonieux de notre commune. Les mesures administratives prises pour l'exercice 2008 vont dans ce sens. Il lui incombe d'assurer la pérennité de cette volonté tout au long de la présente législature.

6 Amendement suite au préavis 10/07 « Arrêté d'imposition 2008/2009 »

Suite à l'adoption par le Conseil des amendements proposés par la COFIN aux conclusions du préavis 10/07, le taux d'imposition communal a été fixé à 72 % pour l'année 2008. Cette décision a pour conséquence que les projections financières présentées dans le budget 2008 ne sont plus adéquates, puisqu'elles reposent sur un taux de 74 %. En l'absence de la possibilité de décisions simultanées de notre Conseil sur les deux objets, il aurait fallu idéalement que la Municipalité présente sous forme d'un préavis complémentaire un correctif des montants portés au budget 2008.

Afin d'assurer la cohérence des décisions prises par notre Conseil et compte tenu des délais impartis, la COFIN s'est approchée de notre Boursier, qui nous a communiqué les nouveaux éléments à prendre en compte dans un budget rectifié avec un taux de 72 %, à savoir :

- Les revenus du poste "2-Finances" passent de Fr. 13'457'000 à Fr. 13'128'450
- Les charges du poste "7-Sécurité sociale" passent de Fr. 4'476'600 à Fr. 4'628'450

Ces modifications se reportent sur les grands totaux qui font apparaître Fr. 22'447'300 aux dépenses, Fr. 21'966'900 aux recettes et présentant ainsi un excédent de dépenses de Fr. 480'400.

Partant de ces données, il convient par conséquent d'amender les conclusions du préavis 11/07 en prenant en considération ces nouveaux montants. Il s'agit là d'un amendement formel nécessaire à la cohérence des décisions prises par notre Conseil entre le taux fixé dans l'arrêté d'imposition adopté pour 2008 et le budget qui doit être adopté par notre Conseil pour la même année 2008.

7 Conclusion

Fondé sur ce qui précède et sous réserve de l'acceptation de l'amendement précité, la COFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

- vu le préavis municipal no. 11/07 relatif au rapport accompagnant le budget 2008,
- oui le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. adopte le budget de l'année 2008 de la Commune d'Aubonne faisant apparaître un montant de Fr. 22'447'300 aux dépenses, Fr. 21'966'900 aux recettes et présentant ainsi un excédent de dépenses de Fr. 480'400,
- 2. donne décharge à la commission des finances de son mandat,

Au nom de la commission des finances : Le rapporteur

Nicolas ROSAT

Aubonne, le 22 novembre 2007